

N° 2011.09.119

Sec Gal CH/MS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=======

Le **27 septembre 2011** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

- Date de convocation : 16 septembre 2011

- Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2011

- Nombre de conseillers : 27

- En exercice : 27 - Présents : 19

- Procurations : 5 - Votants : 24

PRESENTS: Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Mauricette VEYA, Annie MATHIEU, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), BERTRAND-COURTOT Yvette, Hélène GRAVAT, Maryse SIRVENT, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER (Conseillers délégués), Monique SCANZI, Jean-Louis RIVIERE, Régis CARRIERE, Christophe SCHERRER, Isabelle FAUTRERO, Sébastien VOLPELLIERE, Sandrine MROZOWSKI, Pierre MARTINEZ,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Stéphanie LEVIEZ, (procuration à Annie MATHIEU), Nathalie VASSE (procuration à Guy DANIEL), Elodie HERNANDEZ (procuration à Sébastien VOLPELLIERE), Philippe RATIER (procuration à Guy MAROTTE).

ABSENTS: Jean-Claude LE GUE, Jean-Pierre TERME, Edouard ARNAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Yvette BERTRAND-COURTOT

11.09.119 - URBANISME/URBANISME - OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Rapporteur Jean-Pierre BONDOR

11.09.119 - URBANISME/URBANISME - OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Vu la délibération n°07.11.07 portant obligation de déposer une déclaration préalable lors de l'édification d'une clôture,

Considérant que la délibération a été prise antérieurement à l'élaboration du P.L.U.,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Il convient de délibérer à nouveau afin d'être en conformité avec le règlement du P.L.U.,

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

 de décider de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, et en application du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci- dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme,

Fait à Sommières, le 3 octobre 2011

Le Maire, Guy MAROTTE

